

**REGLEMENT NUMERO 351-04-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 285-04-2017
ETABLISSANT UN PROGRAMME
DE REVITALISATION
(COMMERCIAL)**

- ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt public de favoriser la revitalisation d'un secteur de la Municipalité de Racine et d'y stimuler le développement économique tant auprès des entrepreneurs, des promoteurs immobiliers que d'éventuels acquéreurs d'entreprises existantes;
- ATTENDU QUE** les dispositions de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1 autorisent, suivant les modalités qui y sont prévues, l'établissement d'un programme de revitalisation permettant l'octroi d'une aide financière dans un secteur où la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée à plus de 75 % de terrains bâtis;
- ATTENDU** la nécessité d'apporter des modifications au règlement numéro 285-04-2017, en raison de la hausse importante du coût des propriétés et des matériaux de construction ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal, le 4 avril 2022.

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR ANDRÉ COURTEMANCHE, CONSEILLER,
ET RESOLU A L'UNANIMITE

QUE le règlement n° 351-04-2022 modifiant le règlement numéro 285-04-2017 établissant un programme de revitalisation (Commercial) soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'item g), de l'article 6, sera **modifié** de la façon suivante :

- g) Le remboursement de taxes foncières générales est accordé jusqu'à concurrence d'une valeur maximale de 1 000 000 \$ d'augmentation de l'évaluation après les travaux, excluant la valeur du terrain.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Racine le 2 mai 2022

ORIGINAL SIGNÉ

MARIO CÔTÉ
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

LYNE GAUDREAU
Directrice générale et greffière-
trésorière

AVIS DE MOTION : 4 avril 2022
ADOPTION DU PROJET : 4 avril 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2 mai 2022
Entrée en vigueur : 3 mai 2022